

OBLIGATION VERTE DE L'ONTARIO DE 5 ANS D'UNE VALEUR DE 750 MILLIONS DE DOLLARS ÉMISE SUR LE MARCHÉ MONDIAL EN DOLLARS CANADIENS

Contexte

- Le 20 novembre 2019, la province de l'Ontario a déterminé le prix d'une réouverture de 750 millions de dollars de son émission d'obligations vertes de février 2025 sur le marché mondial, ce qui porte l'encours total à 2,7 milliards de dollars.
- Cette opération est la sixième émission d'obligations vertes de la province de l'Ontario, actuellement, le plus grand émetteur d'obligations vertes en dollars canadiens avec 4,75 milliards de dollars.
- Deux projets ont été sélectionnés et devraient recevoir des fonds générés par la prochaine émission d'obligations vertes. Ils entrent dans la catégorie des transports propres, qui s'aligne sur deux des objectifs de développement durable des Nations Unies.
- L'Ontario s'efforce d'être un chef de file dans le domaine de la transparence et des rapports en publiant son bulletin annuel.

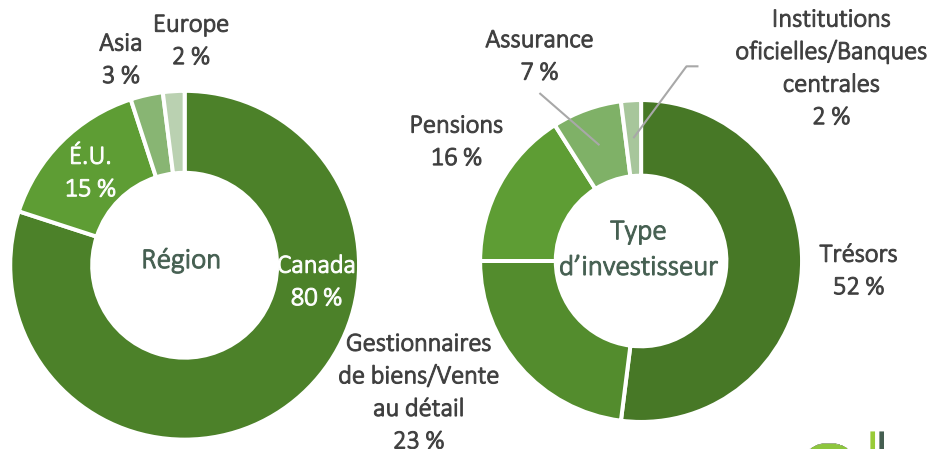
Points saillants de l'exécution

- Le lundi 18 novembre, un préavis de mandat a été publié à l'ouverture des marchés de Toronto et une invitation à une présentation à l'intention des investisseurs mondiaux a été transmise aux participants du marché.
- Le mardi 19 novembre, le marché a été officiellement annoncé au prix initial prévu dans le contexte du marché, qui avoisinait +40,5 points de base.
- Les obligations ont suscité un intérêt croissant au cours de la journée de mardi et le livre d'ordres a atteint plus de 1,0 milliard de dollars. La valeur finale et l'écart ont été fixés à 750 millions de dollars et à +41,0 points de base. Le prix de cette opération a été légèrement supérieur à celui de la courbe de référence de l'Ontario.
- 36 investisseurs ont participé à l'opération, l'intérêt étant stimulé par les Trésors (52 %) et les gestionnaires de fonds (23 %).
- Le gros de la demande était le fait d'investisseurs canadiens sur le marché intérieur, preuve du nombre croissant de fonds canadiens à mandat et impératifs sociaux d'investissement. Les investisseurs qui ont un mandat vert ou sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI de l'ONU) ont représenté plus de 95 % des ventes globales.

Résumé de l'opération

Émetteur :	Province de l'Ontario
Cotes de l'émetteur :	Aa3/AA-/AA (faible)/A+ (tous stables)
Valeur :	750 millions de dollars canadiens
Coupon :	2,65 %
Date de déterm. du prix :	20 novembre 2019
Date de règlement :	27 novembre 2019
Date d'échéance :	5 février 2025
Écart de prix réouvert :	+41,0 points de base de plus que le taux de 1,50 % du 1 ^{er} septembre 2024
Prix réouvert :	103,915 \$
Émission en bourse :	Marché MTF de la bourse du Luxembourg en euros et Marché de la bourse verte du Luxembourg
Teneurs de livres :	BMO Capital Markets, CIBC Capital Markets, RBC Capital Markets, et TD Securities

Demande des investisseurs par région et type d'investisseur



Nota : Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

OBLIGATION VERTE DE L'ONTARIO DE 5 ANS D'UNE VALEUR DE 750 MILLIONS DE DOLLARS ÉMISE SUR LE MARCHÉ MONDIAL EN DOLLARS CANADIENS

Cadre des obligations vertes de l'Ontario

- Le Cadre des obligations vertes de l'Ontario s'aligne sur le [Plan environnemental de l'Ontario](#)¹.
- Le Cadre des obligations vertes de l'Ontario a été élaboré en consultation avec le Center for International Climate and Environmental Research – Oslo (CICERO), et il est compatible avec les principes des obligations vertes.
- Le Cadre des obligations vertes de l'Ontario énonce les types de projets qui peuvent être admissibles à des produits des obligations vertes et exclut les projets utilisant du combustible fossile et de l'énergie nucléaire. Catégories de projet admissibles :



Transports propres



Efficacité et conservation énergétique



Énergie et technologie propres



Gestion forestière, agricole et des terres





Adaptation au climat et résilience

Utilisation et gestion des produits

- Les produits des obligations vertes sont versés au Trésor de l'Ontario.
- Les produits sont investis à court terme dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada.
- Un montant équivalent aux produits nets de chaque émission d'obligations vertes est inscrit dans un compte désigné des registres financiers de la province de l'Ontario. Ces comptes désignés sont utilisés pour faire le suivi de l'utilisation et de l'affectation des fonds aux projets admissibles.
- Les projets liés aux obligations vertes devraient être financés dans l'année suivant la date d'émission.
- Le vérificateur général de l'Ontario effectue un audit d'attestation de la qualité pour vérifier les montants affectés aux projets sélectionnés et suivre l'utilisation des produits des obligations vertes.
 - Cet audit doit avoir lieu dans l'année qui suit la date d'émission. Le plus récent audit a été effectué le 22 novembre 2018.

Projets admissibles pour la sixième émission d'obligations vertes de l'Ontario

- Deux projets ont été sélectionnés et devraient recevoir des fonds générés par cette émission d'obligations vertes.

Nom du projet	Catégorie du cadre	Alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies
Ligne de transport léger sur rail (TLR) Eglinton Crosstown	Transports propres	 
Expansion du réseau ferroviaire GO (anciennement Service ferroviaire express régional GO)		

¹ Les exemples de projets admissibles ont été étoffés en fonction du nouveau plan de la province, *Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental élaboré en Ontario*.

Le présent document n'est pas une offre de titres en vente aux États-Unis. Toute émission publique de titres sur le marché américain sera annoncée dans un prospectus que l'on pourra obtenir de la province.

Le présent document a été préparé en présumant que toute émission d'obligations dans n'importe quel pays membre de l'Espace économique européen sera faite conformément à une exemption, prévue par le règlement sur les prospectus, de l'exigence de publier un prospectus pour l'émission d'obligations. L'expression « règlement sur les prospectus » fait référence au Règlement (UE) 2017/1129 (dans sa version modifiée ou supprimée).

Aucun document de renseignements clés sur les produits d'investissement de détail et d'assurance ne sera préparé, car les obligations, si elles sont émises, ne seront pas offertes aux investisseurs de détail dans l'Espace économique européen.

Le présent document ne doit être distribué qu'aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle dans le domaine des investissements relevant du paragraphe 19 (5) de la Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (dans sa version modifiée), ci-après l'« Ordre de promotion financière », (ii) sont assujetties aux alinéas 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordre de promotion financière, (iii) se trouvent à l'extérieur du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou un encouragement à faire des investissements (au sens de l'article 21 de la FSMA) en rapport avec l'émission ou la vente de valeurs mobilières, peut légalement être communiqué (collectivement appelées les « personnes pertinentes »).

Le présent document est destiné uniquement aux personnes pertinentes et les personnes non pertinentes ne doivent pas prendre des décisions en fonction de son contenu. Tout investissement ou toute activité d'investissement visé par ce document n'est ouvert qu'aux personnes pertinentes et ne sera accepté que de ces personnes.